



TRIBUNAL DE COMMERCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

**ORDONNANCE RÉGLANT L'ORGANISATION DES AUDIENCES
DURANT LES PÉRIODES DE PÂQUES ET NOËL EN 2016, 2017 ET 2018**

Nous, Patrick DE WOLF, Président du Tribunal de commerce francophone de Bruxelles, assisté de notre greffier en chef a.i., Nicolas PINCHART ;

Vu les dispositions du Code Judiciaire et notamment l'article 90 ;

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Vu les multiples difficultés suscitées par la tenue d'audiences durant les périodes de vacances de Noël et de Pâques notamment en raison de l'indisponibilité des uns et des autres et le nombre particulièrement réduit voire insignifiant d'affaires portées aux rôles de ces audiences ;

Vu les nécessités du service spécialement pour les audiences de la 4^e chambre compétente notamment en matière de déclaration de faillite ;

Après en avoir discuté lors des réunions du comité de direction du 14 et 22 septembre 2016 et le constat qu'il est de bonne administration du tribunal de ne maintenir durant les périodes précisées ci-dessous que les audiences de référé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Procureur du Roi de Bruxelles ;

ORDONNONS:

1. de ne pas tenir d'audiences ordinaires des chambres d'introduction et des chambres de plaidoiries durant les périodes suivantes :

- du lundi 26 au vendredi 30 décembre 2016 ;
- du lundi 10 au vendredi 14 avril 2017 ;
- du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2017 ;
- du mardi 3 au vendredi 6 avril 2018 ;
- du lundi 24 au vendredi 28 décembre 2018 ;

2. de n'assurer durant ces périodes que les audiences de la chambre de référé le jeudi et le traitement des requêtes unilatérales.

Fait à Bruxelles, en Notre Cabinet, au palais de Justice Themis, le 30 septembre 2016.

Le Greffier en chef a.i.,

N. PINCHART

Le Président

P. DE WOLF

Pour copie certifié conforme
Bruxelles, 30 SEP. 2016
Le Greffier en chef

Nicolas Pinchart
Greffier en Chef